



Série de webinaires du secteur de l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations (APN)

Projet de loi S 5 : Droit à un environnement sain – Document d'information

octobre 28, 2024

Projet de loi S 5 : Droit à un environnement sain – Document d'information

Introduction et aperçu

28 octobre 2024

Ce document a été préparé à titre d'information pour préparer le terrain pour la série de webinaires de l'Assemblée des Premières Nations sur le droit à un environnement sain. La participation des Premières Nations aux webinaires ne constitue pas une consultation ni un accomplissement de l'obligation de la Couronne de consulter et d'accommoder les Premières Nations et ne doit pas être interprétée comme telle.

Contexte :

Le gouvernement du Canada a modifié la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) dans le cadre du projet de loi S 5, Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), apportant des modifications connexes à la *Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane*. La Loi est entrée en vigueur le 13 juin 2023. Le gouvernement du Canada reconnaît dans cette loi fédérale que chaque personne au Canada a droit à un environnement sain. Les modifications apportées par le projet de loi S 5 visent à renforcer et à moderniser la LCPE entrée en vigueur en 1999. La participation des Premières Nations a été observée tout au long du processus parlementaire. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a présenté un document contenant des recommandations aux commissions permanentes concernées de la Chambre des communes et du Sénat.¹

Le projet de loi S 5 reconnaît pour la première fois dans la législation fédérale que chaque personne au Canada a droit à un environnement sain. La LCPE (1999) définit un environnement sain comme un environnement propre, *sain et durable*.² À compter de la date de promulgation de la loi S 5, le gouvernement du Canada dispose de deux ans pour élaborer et présenter un cadre de mise en œuvre décrivant la manière dont Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada (SC) s'acquitteront de ce droit.

En février 2024, ECCC et SC ont publié un [document de discussion](#) afin d'éclairer l'élaboration du cadre de mise en œuvre. L'APN a soumis une présentation technique à ECCC et à SC, dans laquelle elle souligne ses préoccupations et ses priorités. La présentation technique met en évidence les lacunes et les préoccupations liées à la conceptualisation du droit à un environnement sain et les divergences avec les enseignements, les

¹ Assemblée des Premières Nations, « Submission to the House of Commons Committee on Environment and Sustainable Development, Study on Bill S-5 An Act to amend the Canadian Environmental Protection Act, 1999, to make related amendments to the Food and Drugs Act and to repeal the Perfluorooctane Sulfonate Virtual Elimination Act » (1er décembre 2022) en ligne, et Assemblée des Premières Nations, « Submission to the Senate Standing Committee on Energy, the Environment and Natural Resources (ENEV) Study on An Act to amend the Canadian Environmental Protection Act, 1999, to make related amendments to the Food and Drugs Act and to repeal the Perfluorooctane Sulfonate Virtual Elimination Act (Bill S-5) » (9 mai 2022) en ligne [en ligne](#)

² Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé



Série de webinaires du secteur de l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations (APN)

Projet de loi S 5 : Droit à un environnement sain – Document d'information

octobre 28, 2024

principes, les droits, les systèmes de connaissances et les visions du monde des Premières Nations.

Le 5 octobre 2024, l'[ébauche de cadre](#) a été publiée et la population a été invitée à fournir des commentaires pour une période de 60 jours se terminant le 4 décembre 2024; une période de commentaires prolongée pour les organisations autochtones se terminera début janvier. Un rapport [Ce que nous avons entendu](#) a également été publié, résumant les activités de mobilisation sur le document de discussion. Le cadre de mise en œuvre proposé est un guide permettant aux individus de comprendre comment le gouvernement du Canada prendra en compte le droit dans l'administration de la LCPE (1999). L'ébauche du cadre de mise en œuvre comprend des sections sur *la reddition de comptes et la présentation de rapports sur la mise en œuvre du cadre*³ afin de promouvoir la transparence et de renforcer la confiance du public. L'ébauche du cadre de mise en œuvre prendra en compte des principes supplémentaires tels que la justice environnementale, la non régression et l'équité intergénérationnelle.

La reconnaissance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) a été incluse dans la LCPE (1999) modifiée. L'ébauche du cadre de mise en œuvre indiquera comment la DNUDPA peut être intégrée dans le processus décisionnel de la LCPE.

Projet de loi S 5 : Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé

La LCPE (1999) est la législation qui protège la santé humaine et l'environnement en réglementant la pollution et en gérant les substances nocives. Administrée par ECCC et SC, la LCPE (1999) joue un rôle central dans la prévention de la pollution, le traitement des substances toxiques et la promotion du développement durable. Depuis la promulgation de la LCPE (1999), la Loi n'a subi aucune modification jusqu'au projet de loi S 5.

Le projet de loi S 5, *Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), apportant des modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane*, a été présenté au Sénat du Canada en mars 2022. L'objectif du projet de loi S 5 était d'améliorer et de moderniser la LCPE (1999) afin de relever les défis environnementaux actuels et futurs. Les principaux objectifs du projet de loi S 5 sont les suivants :

- Renforcer la protection de l'environnement et la santé publique;
- Reconnaître le droit à un environnement sain;
- Améliorer la gestion des substances toxiques et des produits chimiques;
- Promouvoir la justice environnementale et la protection des populations vulnérables.⁴

³ Ébauche du cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain dans le cadre de la LCPE

⁴ Projet de loi S 5 : Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé, Environnement et Changement climatique Canada



Série de webinaires du secteur de l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations (APN)

Projet de loi S 5 : Droit à un environnement sain – Document d'information

octobre 28, 2024

Le projet de loi S 5 a reçu la sanction royale le 13 juin 2023. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de loi S 5, le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer un cadre de mise en œuvre au cours des prochaines années. Ce cadre de mise en œuvre décrira comment le droit à un environnement sain sera pris en compte dans l'administration de la LCPE (1999) et établira le droit dans la vie quotidienne des Canadiens.

Droit à un environnement sain en vertu de la LCPE

La modification très attendue de la LCPE (1999) a été la première reconnaissance du droit à un environnement sain dans la législation fédérale canadienne. Le préambule de la LCPE (1999) stipule que *le gouvernement du Canada reconnaît que tout particulier au Canada a droit à un environnement sain.*⁵ Le gouvernement du Canada a maintenant le devoir de protéger les droits par des décisions prises en vertu de la LCPE (1999). ECCC et SC sont chargés d'élaborer un cadre de mise en œuvre dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du projet de loi S 5. Ce cadre doit indiquer comment le droit à un environnement sain sera pris en compte dans l'administration de la LCPE. ECCC et SC doivent s'inspirer de ce cadre pour s'acquitter de leur obligation de prendre en compte le droit à un environnement sain dans leur processus décisionnel. Le cadre de mise en œuvre présentera les éléments substantiels et procéduraux du droit prévu par la LCPE (1999) et développera les points suivants :

- Mécanismes de soutien à la protection du droit;
- Principes fondamentaux à prendre en compte dans l'administration;
- Facteurs pertinents à prendre en considération lors de l'interprétation et de l'application du droit;
- Activités de recherche, d'étude et de suivi pour soutenir la protection du droit.⁶

Le cadre de mise en œuvre est un outil permettant aux Canadiens de comprendre comment le gouvernement du Canada envisage le droit d'administrer la LCPE. Il vise à améliorer la transparence et à renforcer la confiance dans l'engagement du gouvernement du Canada à s'acquitter de son obligation. Le cadre de mise en œuvre comporte une section sur la reddition de comptes et la présentation de rapports sur sa mise en œuvre qui soutiendra cet engagement.

Qu'est ce que le droit à un environnement sain en vertu de la LCPE?

En vertu de la LCPE (1999), un environnement sain est défini comme étant propre, *sain et durable.*⁷ Le gouvernement du Canada conçoit le droit comme comprenant des éléments substantiels dans le contexte de la

5 Loi canadienne sur la protection de l'environnement, préambule, paragraphe 2

6 Ébauche du cadre de mise en œuvre du droit à un environnement sain dans le cadre de la LCPE, Introduction

7 Canadian Environmental Protection Act



Série de webinaires du secteur de l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations (APN)

Projet de loi S 5 : Droit à un environnement sain – Document d'information

octobre 28, 2024

LCPE (1999). L'objectif de la LCPE (1999) est la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé humaine, y compris la prise en compte de la santé humaine, de la santé de l'environnement et de la diversité biologique. Le droit à un environnement sain prévu par la LCPE (1999) comprend le *droit à un air, une eau, un climat, des écosystèmes et une biodiversité propres, sains et durables, ainsi que la protection contre les substances nocives, les polluants et les déchets*.⁸ Ce droit reconnaît la relation des peuples autochtones avec leurs terres et leurs ressources, ce qui est décrit plus en détail dans la section du cadre consacrée aux droits des peuples autochtones.

Droit à un environnement sain au niveau international

Le droit à un environnement sain a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 76/300 (2022), qui reconnaît le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable. Les sections suivantes de la résolution 76/300 (2022) s'alignent sur les modifications modernisées du projet de loi S 5 sur la LCPE.

<i>Réaffirmant que :</i>	<i>tous les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés.</i>
<i>Considérant que :</i>	<i>le développement durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale) et la protection de l'environnement, y compris les écosystèmes, facilitent et favorisent le bien-être et la pleine réalisation de tous les droits humains des générations actuelles et futures; à l'inverse, que les conséquences des changements climatiques, la gestion et l'utilisation non viables des ressources naturelles, la pollution de l'air, des sols et de l'eau, la mauvaise gestion des produits chimiques et des déchets, l'appauvrissement de la biodiversité qui en résulte et le déclin des services fournis par les écosystèmes compromettent la possibilité de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable et que les atteintes à l'environnement ont des effets négatifs, directs et indirects, sur l'exercice effectif de tous les droits humains; l'exercice des droits humains, notamment le droit de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations, le droit de participer véritablement à la conduite des affaires gouvernementales et publiques et le droit à un recours utile, est indispensable à la protection d'un environnement propre, sain et durable; le droit à un environnement propre, sain et durable fait partie des droits humains.</i>
<i>Rappelant :</i>	<i>les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, dans lesquels il est souligné que toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains.</i>

8 Draft Implementation Framework for the Right to a Healthy Environment under CEPA



Série de webinaires du secteur de l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations (APN)

Projet de loi S 5 : Droit à un environnement sain – Document d'information

octobre 28, 2024

<i>Affirmant :</i>	<i>l'importance que revêt un environnement propre, sain et durable pour l'exercice de tous les droits humains.</i>
<i>Note :</i>	<i>Le droit à un environnement propre, sain et durable est lié à d'autres droits et au droit international existant.</i>

Avant l'adoption historique de la résolution 76/300 (2022), le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté la résolution 48/13 (2021). Dans le cadre de cette résolution, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a nommé un rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement chargé de promouvoir ce droit au niveau mondial.

Plusieurs déclarations, accords, traités internationaux soutiennent indirectement le droit à un environnement sain en abordant des questions telles que la pollution, la perte de biodiversité et le changement climatique. La Déclaration de Stockholm (1972), la Déclaration de Rio (1992) et l'Accord de Paris (2015) en sont quelques exemples bien connus.

Les objectifs de développement durable (ODD) intègrent la durabilité environnementale en tant qu'élément central du développement mondial. Les ODD suivants soutiennent directement ou indirectement le droit à un environnement sain :

ODD 3	Bonne santé et bien être, les objectifs sont liés à la réduction de la pollution et des risques environnementaux.
ODD 6	Eau propre et assainissement, les objectifs sont liés à l'importance de l'accès à de l'eau potable.
ODD 13	Action climatique, les objectifs reconnaissent la nécessité de prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses conséquences.
ODD 15	Vie sur terre, les objectifs visent à protéger la biodiversité et les écosystèmes.



Série de webinaires du secteur de l'environnement de l'Assemblée des Premières Nations (APN)

Projet de loi S 5 : Droit à un environnement sain – Document d'information

octobre 28, 2024

Le droit à un environnement sain est de plus en plus reconnu dans les systèmes juridiques internationaux, régionaux et nationaux. Bien que la résolution des Nations Unies ne soit pas universellement contraignante en vertu du droit international, la reconnaissance de ce droit par les Nations Unies, les tribunaux régionaux et les constitutions nationales montre son importance croissante en tant que droit de l'homme fondamental. Bien que des progrès significatifs aient été accomplis dans la mise en œuvre de ce droit, des défis considérables ont été reconnus.

Le droit à un environnement sain au niveau international et national implique de nombreux facteurs qui soutiennent l'environnement et la santé humaine, ce qui le rend plus complexe. L'application et la mise en œuvre de ce droit se sont révélées être un défi juridique. La résolution des Nations Unies n'étant pas juridiquement contraignante, les pays doivent élaborer leur propre législation. La législation ou les changements constitutionnels peuvent être compliqués pour de nombreuses raisons et dépendent du pays. La justice environnementale s'avère être un autre défi. La justice environnementale fait partie intégrante des droits environnementaux, mais il n'existe pas de définition universelle de la justice environnementale. Il faut veiller à ce que la justice environnementale soit intégrée dans les droits, afin que personne ne soit laissé pour compte.

Questions à débattre :

1. Quelles sont les principales préoccupations que suscite le projet de cadre de mise en œuvre?
2. Quels changements devraient être apportés à l'ébauche du cadre de mise en œuvre?